



Inlingua Lyon - Concordia	<u>RÈGLEMENT INTÉRIEUR</u> (A DESTINATION DES PERSONNES PARTICIPANTES A UNE ACTION DE FORMATION)	
<i>Type document : Information</i>		
<i>Date Création : 02/11/2019</i>	<i>Date dernière MAJ: 01/06/2020</i>	<i>Ref. DD : 2.1 (3)</i>
<i>Auteur Création : P.Avenia</i>	<i>Auteur MAJ: P.Avenia</i>	<i>Ref. QUALIOP1 : C3-19</i>

TITRE I – Objet et champ d'application

1. Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3, L6352-4, R6352-1 et R6352-15 du Code du Travail

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par inlingua Lyon. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Lorsque l'action de formation est réalisée en présentiel dans les locaux d'inlingua Lyon, l'intégralité des dispositions de ce Règlement intérieur sont applicables.

Lorsque l'action de formation est réalisée en distanciel, seules les dispositions non expressément liées à la présence physique du participant sont applicables.

Lorsqu'enfin l'action de formation a lieu dans les locaux d'une autre Entreprise/Organisation, seules les dispositions du Règlement Intérieur de cette Entreprise/Organisation et qui sont liées à la présence physique du participant prévalent, les autres dispositions du Règlement Intérieur d'inlingua Lyon restant applicables.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

TITRE II – Santé et sécurité

2. Dispositions générales



La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction d'inlingua Lyon soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction d'inlingua Lyon.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

3. Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux d'inlingua Lyon à droite de l'entrée principale (site Part-Dieu) ou à l'entrée du Bâtiment (site Bron). Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité d'inlingua Lyon ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe, le 112 à partir d'un téléphone portable, ou utiliser le téléphone rouge situé dans le couloir (site Part-Dieu) et alerter un représentant d'inlingua Lyon.

4. Accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction d'inlingua Lyon.

Le responsable d'inlingua Lyon entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

5. Boissons alcoolisées et drogues

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux d'inlingua Lyon en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue. La consommation de boissons alcoolisées est interdite, sauf dans des circonstances exceptionnelles et avec l'accord de la direction d'inlingua Lyon.

Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées (café, thé, fontaine à eau...).

6. Interdiction de fumer



Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte des locaux d'inlingua Lyon ainsi que dans la totalité du bâtiment Le Britannia (site Part-Dieu) et B14 (site Bron). Cette interdiction s'applique aussi bien dans les bureaux individuels que dans les espaces collectifs.

TITRE III – Discipline générale

7. Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par inlingua Lyon. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

L'entreprise peut accueillir ses clients ou stagiaires dans le cadre de leur formation du lundi au vendredi de 8h à 20h00 pour le site de Part-dieu (Le Britannia – Bâtiment A, 20 Bd Eugène Deruelle 69432 Lyon Cedex 03) et de Bron (Salle 11 – Bât. B14 – Aéroport de Bron 69500 Bron).

Aucune présence n'est autorisée en dehors des horaires d'ouverture, sauf accord express de la Direction d'inlingua Lyon.

8. Retards, absences ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir inlingua Lyon et s'en justifier.

Les modalités d'annulation sont les suivantes :

Cours individuels : Le stagiaire doit impérativement prévenir inlingua Lyon par email (admin@inlingualyon.com) ou par téléphone/message vocal (04.78.62.72.57).

Pour qu'une session annulée par le stagiaire ne soit pas comptabilisée, il faut impérativement qu'elle le soit la veille du cours avant midi, week-ends et jours fériés non pris en compte.

Exemple : Pour annuler un cours ayant lieu le lundi après-midi, le stagiaire doit prévenir inlingua Lyon avant le vendredi précédent à midi.

Cours de Groupe : Toute absence au cours de groupe est comptabilisée, sauf si l'ensemble des participants du groupe décide de reporter le cours (dans les limites de prévenance la veille avant midi hors WE et jours fériés)



En l'absence de prévenance, inlingua Lyon se réserve le droit d'en informer le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi, OPCO, CDC...).

Tout évènement non justifié par des circonstances particulières ou toute annulation sans information préalable auprès d'inlingua Lyon constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération serait prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

9. Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

Si inlingua Lyon le demande, le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire de formation (demande de rémunération ou de prise en charge des frais liés à la formation, attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

10. Accès aux locaux de l'entreprise et activités

Sauf autorisation expresse de la direction d'inlingua Lyon, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

11. Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction d'inlingua Lyon, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Cette disposition ne s'applique qu'au matériel restant la propriété d'inlingua Lyon. Tous les supports donnés ou vendus au stagiaire (livres de cours, notebook, supports audios...) ne sont pas concernés.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

12. Tenue et comportement général

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.



Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Les comportements agressifs et injurieux sont interdits au sein d'inlingua Lyon.

Il en est de même a fortiori de tout agissement raciste ou discriminatoire au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

13. Manquements aux règles relatives à la discipline

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable d'inlingua Lyon ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur d'inlingua Lyon ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable d'inlingua Lyon ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire (quand la formation se réalise sur commande de l'employeur ou de l'administration)
- le financeur du stage (quand la formation est financée par un tiers financeur)

14. Dispositions relatives au fait religieux en entreprise

Le principe applicable dans l'entreprise étant celui de la neutralité, le port visible de tout signe politique, philosophique ou religieux est interdit au sein d'inlingua Lyon.

TITRE IV – Garanties disciplinaires

15. Informations du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.



16. Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le stagiaire – par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié d'inlingua Lyon.

17. Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

18. Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Ce règlement intérieur, à destination de toute personne participant à une action de formation, entre en vigueur le 1^{er} juin 2020 et annule et remplace toute précédente version.

Il ne se substitue en aucune manière au règlement intérieur à destination des salariés.



Concordia S.A.S.
20 bd Eugène Deruelle
69432 Cedex 03
Tél. 04 78 62 72 57
www.inlingua.lyon.com
SIRET 413 510 355 000 55
Organisme 82 69 05 66 969
TVA Intrà FR 174 135 103 55



PERSONNE PARTICIPANTE A L'ACTION DE FORMATION

NOM & PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :